



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 8423

Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de M. le Premier ministre sur la récente polémique, inacceptable, lancée par M. le ministre de l'éducation nationale au sujet de la dépénalisation du cannabis. Il n'est en effet pas admissible qu'un ministre se déclare publiquement en faveur de la dépénalisation du cannabis, drogue dont les effets néfastes, notamment chez les jeunes, ont été plus que démontrés par la communauté scientifique. Troubles du comportement, difficultés d'apprentissage, désocialisation, troubles psychologiques, autant d'effets désastreux imputables à la consommation de cette drogue pourtant encore qualifiée de « douce » par certains. Cette position est d'autant plus inacceptable de la part d'un ministre directement concerné par la jeunesse, dans la mesure où elle laisse supposer que la nocivité de cette drogue est minime ou qu'elle pourrait être remise en cause. Il lui demande donc de réaffirmer fermement son opposition à la dépénalisation du cannabis et de s'engager à ce qu'une véritable campagne d'information sur les dangers de cette drogue soit mise en œuvre dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

La loi du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie pose le principe de la pénalisation de l'usage de produits stupéfiants, parmi lesquels le cannabis. Cette loi a permis la mise en place d'une réponse pénale diversifiée, comprenant la mise en œuvre de sanctions et l'orientation sanitaire des personnes toxicodépendantes. La position du Président de la République, celle du Premier ministre et de l'ensemble du Gouvernement, est de ne pas revenir sur l'équilibre instauré par cette loi, qui permet un traitement adapté du phénomène de consommation de produits stupéfiants. S'agissant particulièrement des consommateurs les plus jeunes, l'autorité judiciaire s'attache à rappeler l'interdit posé par la loi et à privilégier une réponse pénale pédagogique, à dominante éducative et sanitaire, choisie en fonction de la situation personnelle et familiale de chaque mineur. Cette réponse pénale se caractérise notamment par un recours accru aux réponses alternatives aux poursuites et aux stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants. Aux côtés de ces actions judiciaires, le ministère de la justice est fortement impliqué dans les politiques publiques relatives à la prévention de la toxicomanie, y compris en détention.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8423

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 5999

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7928